



ECH: 1:500.



COMMUNE DE BRAY PROCÈS VERBAL DE BORNAGE.

entre les propriétés de

Monsieur Duhain Louis, situées a Bray et connues au cadastre sous la section C n^{os} 13, 19^h, 20^c et 20^d pour une contenance de 29ares 55^{ca}.
et de M^{me} Danhiez-Richelet cadastrées 5^{em} C n^{os} 19^h, 20^g et 20^h pour une contenance de 23ares 65^{ca}

Les soussignés :

M^{rs} Mathieu Emile et Jacob Octave, tous deux géomètres Experts immobiliers, légalement admis en cette qualité par le Tribunal de 1^{re} instance siéant à Charleroi; domiciliés à Binche.

Agissant à la requête de : M^{rs} Danhiez-Richelet pour le premier et M^{rs} Duhain Louis pour le second

Nous sommes rendus sur les lieux où nous avons examiné les divers titres de propriété attribuant une contenance de 17ares 29^{ca} à M^{rs} Danhiez-Richelet et 33ares 49^{ca} à M^{rs} Duhain Louis soit, au total, 50ares 78 puis avons procédé contradictoirement à l'arpentage des propriétés de nos requérants. Il résulte de ce mesurage que le premier propriétaire occupe une superficie de 19^{ares} 61^{ca} 05 et le second une superficie de 30^{ares} 78^{ca} 11 soit au total 50^{ares} 39^{ca} 16 au lieu de 50^{ares} 78.

Selon l'usage il conviendrait donc que le premier propriétaire cède au second l'excédent sur son titre soit: 2ares 32^{ca} 05. Cependant en considération de ce que la situation actuellement constatée existe depuis plus de trente ans, qu'une borne existe au point A et que nos requérants désirent conserver leurs bonnes relations, il a été décidé, d'accord avec les propriétaires intéressés, que la limite entre leurs propriétés serait désormais déterminée par les points A (borne existante) B et C (extrémités de l'axe du pignon mitoyen) et D (borne à placer figurée par un point rouge). Le tout tel qu'il est indiqué au plan ci-contre.

Dressé en double expédition à Bray le 4 janvier 1949, par les géomètres s^{rs}

après lecture faite, approuvé, accepté et signé par les parties :

Geneve Mathieu Dombrey
Mathieu

El Mathieu

Octave

conclusion approuvée
El Mathieu

conclusion approuvée
El Mathieu

